



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH LE  
MARDI 21 DECEMBRE 2021, SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 21 décembre 2021, à 19 h 00, à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, par voie de vidéoconférence, à partir à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine  
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet  
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon  
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau  
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie  
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Sont également présente, madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nancy Chassé, greffière-trésorière adjointe.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte à 19 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**02 - DÉPÔT L'AVIS DE CONVOCATION**

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 8 décembre 2021, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ

**RÉS. 230-2021**

**03 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil ont déjà pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Dépôt de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires 2022;
5. Adoption du plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

**ATTENDU QUE**, les membres du Conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**04 - PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, présente à la population les prévisions budgétaires 2022 et le programme triennal des dépenses en immobilisations.

**Rés.231 -2021**

**5 - ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QUE** la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2022 de même que du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024, ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

**ATTENDU QU'**un avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth :

**ADOPTE** le budget de l'exercice financier 2022 prévoyant des revenus et dépenses de 945 649 \$;

**ADOPTE** le programme d'immobilisations pour les exercices financiers de 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**06 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

---

**07 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Rés. 232 -2021**

**ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Benoît Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

---

Initiales